



ARRETE N° 153 / SR – 2025  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A MARE A GOYAVES - CHEMIN FLEURS JAUNES LES HAUTS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande du service technique, en date du 17 septembre 2025,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux sur la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

**ARRETE**

- **Article 1** : Du lundi 22 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, la circulation se fera par alternance au droit du n°235 jusqu'au terminus dans le chemin Fleurs Jaunes les hauts (coupure de 30mn).
- **Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.
- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- **Article 4** : Mme le Maire, MM. le Policier municipal, le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 15 SEP. 2025

